

Préfecture

Direction de l'animation des politiques publiques Bureau de l'animation et du dialogue public

Arrêté préfectoral renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Odet

AP n° 2014304-0002 du 31 octobre 2014

Le préfet du Finistère Officier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre I)
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2009
- VU l'arrêté préfectoral n° 2001-1150 du 9 juillet 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Odet
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1734 du 1^{er} octobre 2008 renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Odet
- VU les propositions des collectivités et organismes consultés

CONSIDERANT que le mandat des membres de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Odet, d'une durée de six ans est arrivé à échéance et qu'il convient de renouveler intégralement la CLE

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE

Article 1

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Odet, créée par arrêté du 28 décembre 2001 et renouvelée par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2008 pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Odet est désormais arrêtée comme suit :

- 1- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux
 - Conseil régional de Bretagne

Mme Haude LE GUEN

- Conseil général du Finistère

Mme Armelle HURUGUEN, conseillère générale du canton de QUIMPER 3 Mme Nathalie CONAN, conseillère générale du canton de FOUESNANT Mme Yvonne GUILLOU, conseillère générale du canton de BRIEC DE L'ODET M. Daniel COUIC, conseiller général du canton de PONT L'ABBE

- Maires du Finistère
 - M. Christophe BARRE, conseiller municipal de LEUHAN
 - M. Jean-René CORNIC, adjoint au maire de LANGOLEN
 - M. Loïc COUSTANS, adjoint au maire d'ELLIANT

Mme Marie-Christine COUSTANS, conseillère municipale de OUIMPER

- M. Pierre-André LE JEUNE, adjoint au maire d'ERGUE GABERIC
- M. Alain LE GUELLEC, maire de QUEMENEVEN
- M. Christian LOUSSOUARN, adjoint au maire de COMBRIT
- M. Roger MAUGUEN, adjoint au maire de CAST
- M. Raymond MESSAGER, maire de LANDUDAL
- M. Christian RIVIERE, maire de PLEUVEN
- Représentants des établissements publics locaux

SIVALODET

M. Georges-Philippe FONTAINE, président

QUIMPER COMMUNAUTE

M. Alain DECOURCHELLE, vice-président

CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

M. Guy PAGNARD

Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Briec-Edern

Mme Anne BLOSSIER, présidente

Syndicat intercommunal des eaux de Clohars Fouesnant

M. René GLO, président

- 2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations
 - Chambre d'agriculture du Finistère

Mme Françoise RANNOU M. Ronan LE MENN

- Chambre de commerce et d'industrie de Quimper

M. Jean-Luc GIRAULT

- Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. Gilbert SOULIGOUX

- Association de protection de la nature
 - M. André PERRON, membre d'Eau et Rivières de Bretagne (ERB)
- Association des consommateurs
 - M. Michel GIRAULT, membre de l'union départementale consommation, logement et cadre de vie (CLCV)
- Association de plaisanciers
 - M. Michel BRAVARD, membre de l'association des pêcheurs plaisanciers de l'Odet
- Association des riverains
 - M. Bernard MENEZ, président du syndicat forestier du Finistère
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne
 - M. Ronan LE CORRE

- Distributeur d'eau

Mme Maéva DE ROUVILLE, représentant VEOLIA EAU

3- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

- le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le préfet de Région ou son représentant (DREAL)
- le préfet du Finistère ou son représentant
- le chef de la mission inter-services de l'eau du Finistère ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- deux représentants de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère
- le directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant
- le délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ou son représentant

Article 2

Le mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, expire le <u>31 octobre 2020</u>.

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3

Le président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des réprésentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 4

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et sera mise à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le sous-préfet de Châteaulin sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 3 1 001. 2014

Le Préfet, Pour le Préfet, Le Secrétaire général.

Eric ETIENNE